



# CONTRAT D'ABONNEMENT FORFAITS BLOQUÉS

Exemplaire Client

N° d'appel (si déjà client)

Durée à compter de la prise d'effet (en mois) :  12  24

Date de mise en service de la ligne :

**1 TITULAIRE DU CONTRAT**

Mademoiselle  Madame  Monsieur

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal  Ville .....

Date de naissance :  à : .....

Tél.  Fax

E-mail : .....

Oui, je souhaite paraître aux annuaires et aux services de renseignements et je remplis le formulaire prévu à cet effet

**2 CARACTÉRISTIQUES FORFAIT CORIOLIS**

Coriolis Bloqué :  45 min  1h30

Avantage -25 ans :  oui  non (Durée 24 mois et forfait SMS obligatoires)

Coriolis Bloqué SMS illimités :  45 min  1h30

**3 MODE DE PAIEMENT**

Prélèvement automatique  Autre : .....

**4 SERVICES / OPTIONS**

Forfait 25 SMS / 8 MMS  Forfait 120 SMS / 40 MMS  Option 3G+

Forfait 50 SMS / 16 MMS  Garantie Effitel  Autre \_\_\_\_\_

**5 CARACTERISTIQUES ABONNEMENT TÉLÉPHONIE MOBILE**

Nom de l'utilisateur : .....

Réf Client : .....

N° Carte SIM :

Code PIN :

N° d'appel GSM:

**6 CONSERVATION DU NUMERO**

Non, je ne souhaite pas conserver mon numéro actuel.

Oui, je souhaite conserver mon numéro, dont je suis le titulaire.

J'autorise Coriolis Télécom à effectuer les démarches nécessaires à la conservation de mon numéro et à la résiliation de mon abonnement actuel.

Je pourrai bénéficier de ma nouvelle ligne une fois le délai de 7 jours écoulé, nécessaire à la conservation de mon numéro. Je peux cependant demander un délai plus long.

**Recopier les informations du SMS**

Nom, Prénom : .....

Date d'engagement (si je suis engagé) :

N° du RIO :

Date de portage souhaitée :  (hors dimanche et jours fériés)

N° GSM porté :

**7 MOBILE UTILISE**

Constructeur : .....

Réf. Constructeur : .....

N° IMEI :

Le contrat d'abonnement Téléphonie mobile - Grand Public se compose par ordre de priorité décroissante : des Conditions Générales du contrat d'abonnement CORIOLIS TELECOM, le cas échéant, des Conditions Spécifiques concernant le service souscrit par l'abonné, en cas de souscription de la garantie d'assurance Effitel, des conditions du contrat d'assurance n° 079138949 indiquées dans la notice d'information figurant au verso du présent document, des présentes Conditions Particulières et du tarif en vigueur au moment de la souscription. Toute modification à l'une quelconque des rubriques des Conditions Particulières doit être signalée sans délai à CORIOLIS TELECOM. Le contrat est soumis à l'étude financière préalable avant toute acceptation définitive par CORIOLIS TELECOM.

<p>Remise des pièces justificatives</p> <p>Particulier</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité du titulaire</p> <p><input type="checkbox"/> R.I.B.</p> <p><input type="checkbox"/> Carte bancaire</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque annulé</p> <p><input type="checkbox"/> Justificatif de domicile (EDF, Téléphone ...)</p> <p>+ Si avantage - 25 ans</p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille avec filiation</p> <p>ou</p> <p><input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance avec filiation</p>	<p>Cachet et code du point de vente</p> <p><input type="text"/></p>	<p><b>Je reconnais avoir reçu l'ensemble des documents ci-dessus, en avoir pris connaissance et les accepter.</b></p> <p>Nom du signataire</p> <p>à....., le..</p> <p>Signature précédée de "Lu et approuvé"</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 40px; margin-top: 10px; display: flex; align-items: center; justify-content: center;"> <span style="font-size: 2em; font-weight: bold;">X</span> </div>
--	---	---

CHRONO : ■ BLANC : DC CORIOLIS TELECOM ■ JAUNE : HL EFFITEL ■ VERT : POINT DE VENTE ■ ROSE : CLIENT

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier et si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement sur le créancier.

TITULAIRE DU COMPTE

NOM / Prénom \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Code banque  Code guichet

Numéro de compte  Clé R.I.B.

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

N° NATIONAL D'EMETTEUR

**439.681**

ORGANISME CREANCIER

**CORIOLIS TELECOM**

Immeuble Le Guillaumet  
60 avenue du Général de Gaulle  
92046 Paris la Défense Cedex





**Service Client** CORIOLIS TELECOM - TSA 20827 - 92919 La Défense Cedex - Tél : **09 69 32 10 40\***  
 Siège Social : Immeuble Le Guillaumet - 60, av. du Général de Gaulle - 92046 La Défense Cedex  
 S.A.S. au capital de 27 221 250 € - R.C.S. B 419735741 - APE 6120Z  
 \* Coût d'un appel local depuis un poste fixe en France Métropolitaine.

N° de demande : N

# CONTRAT D'ABONNEMENT FORFAITS BLOQUÉS

Exemplaire Coriolis

N° d'appel (si déjà client)

Durée à compter de la prise d'effet (en mois) :  12  24

Date de mise en service de la ligne :

**1 TITULAIRE DU CONTRAT**

Mademoiselle  Madame  Monsieur

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal  Ville .....

Date de naissance :  à : .....

Tél.  Fax

E-mail : .....

Oui, je souhaite paraître aux annuaires et aux services de renseignements et je remplis le formulaire prévu à cet effet

**2 CARACTÉRISTIQUES FORFAIT CORIOLIS**

Coriolis Bloqué :  45 min  1h30  
 Avantage -25 ans :  oui  non (Durée 24 mois et forfait SMS obligatoires)

Coriolis Bloqué SMS illimités :  45 min  1h30

**3 MODE DE PAIEMENT**

Prélèvement automatique  Autre : .....

**4 SERVICES / OPTIONS**

Forfait 25 SMS / 8 MMS  Forfait 120 SMS / 40 MMS  Option 3G+

Forfait 50 SMS / 16 MMS  Garantie Effitel  Autre \_\_\_\_\_

**5 CARACTERISTIQUES ABONNEMENT TÉLÉPHONIE MOBILE**

Nom de l'utilisateur : .....

Réf Client : .....

N° Carte SIM :

Code PIN :

N° d'appel GSM:

**6 CONSERVATION DU NUMERO**

Non, je ne souhaite pas conserver mon numéro actuel.

Oui, je souhaite conserver mon numéro, dont je suis le titulaire.

J'autorise Coriolis Télécom à effectuer les démarches nécessaires à la conservation de mon numéro et à la résiliation de mon abonnement actuel.

Je pourrai bénéficier de ma nouvelle ligne une fois le délai de 7 jours écoulé, nécessaire à la conservation de mon numéro. Je peux cependant demander un délai plus long.

**Recopier les informations du SMS**

Nom, Prénom : .....

Date d'engagement (si je suis engagé) :

N° du RIO :

Date de portage souhaitée :  (hors dimanche et jours fériés)

N° GSM porté :

**7 MOBILE UTILISE**

Constructeur : .....

Réf. Constructeur : .....

N° IMEI :

Le contrat d'abonnement Téléphonie mobile -Grand Public se compose par ordre de priorité décroissante : des Conditions Générales du contrat d'abonnement CORIOLIS TELECOM, le cas échéant, des Conditions Spécifiques concernant le service souscrit par l'abonné, en cas de souscription de la garantie d'assurance Effitel, des conditions du contrat d'assurance n° 079138949 indiquées dans la notice d'information figurant au verso du présent document, des présentes Conditions Particulières et du tarif en vigueur au moment de la souscription. Toute modification à l'une quelconque des rubriques des Conditions Particulières doit être signalée sans délai à CORIOLIS TELECOM. Le contrat est soumis à l'étude financière préalable avant toute acceptation définitive par CORIOLIS TELECOM.

<p>Remise des pièces justificatives</p> <p>Particulier</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité du titulaire</p> <p><input type="checkbox"/> R.I.B.</p> <p><input type="checkbox"/> Carte bancaire</p> <p><input type="checkbox"/> Chèque annulé</p> <p><input type="checkbox"/> Justificatif de domicile (EDF, Téléphone ...)</p> <p>+ Si avantage - 25 ans</p> <p><input type="checkbox"/> Livret de famille avec filiation</p> <p>ou</p> <p><input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance avec filiation</p>	<p>Cachet et code du point de vente</p> <p><input type="text"/></p>	<p><b>Je reconnais avoir reçu l'ensemble des documents ci-dessus, en avoir pris connaissance et les accepter.</b></p> <p>Nom du signataire</p> <p>à....., le..</p> <p>Signature précédée de "Lu et approuvé"</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 40px; margin-top: 10px; text-align: center; font-size: 2em; font-weight: bold;">X</div>
--	---	---

CHRONO : ■ BLANC : DC CORIOLIS TELECOM ■ JAUNE : HL EFFITEL ■ VERT : POINT DE VENTE ■ ROSE : CLIENT

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier et si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement sur le créancier.

TITULAIRE DU COMPTE

NOM / Prénom \_\_\_\_\_

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Code banque  Code guichet

Numéro de compte  Clé R.I.B.

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

N° NATIONAL D'EMETTEUR

**439.681**

ORGANISME CREANCIER

**CORIOLIS TELECOM**

Immeuble Le Guillaumet  
60 avenue du Général de Gaulle  
92046 Paris la Défense Cedex

**PRIERE DE RENVoyer CET IMPRIME A CORIOLIS TELECOM, EN Y JOIGNANT OBLIGATOIREMENT UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE (R.I.B.) OU DE CAISSE D'EPARGNE (R.I.C.E.)** . Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 01/04/80 de la Commission Informatique et Libertés.

DMK-SE-70-499-250809

## Information sur votre contrat d'abonnement grand public et les services Coriolis Télécom

Vous vous apprêtez à signer votre contrat d'abonnement avec Coriolis Télécom, opérateur mobile qui utilise les réseaux GSM (Global System for Mobile Communication) et/ou UMTS (Universal Mobile Telecommunication System) de l'opérateur SFR pour fournir des services de radiocommunication sous la marque Coriolis. Afin de faciliter la lecture de ce contrat, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des points essentiels pour vous engager auprès de Coriolis Télécom en toute confiance. **Ce document ne se substitue pas aux Conditions Générales d'Abonnement (CGA) que nous vous invitons à lire attentivement.**

### 1. Services proposés

Votre contrat d'abonnement Coriolis Télécom vous donne accès aux services GSM et/ou UMTS Coriolis Télécom, avec la possibilité d'émettre et de recevoir des appels téléphoniques, de disposer d'une messagerie vocale, ainsi que de souscrire de nombreuses options gratuites ou payantes.

Coriolis Télécom s'attache à vous apporter toute information utile durant le cours de votre contrat, notamment via des courriers qui vous sont adressés périodiquement. Le Service Client est disponible par téléphone pour répondre à vos questions. Le niveau de consommation de votre Forfait est consultable à tout moment sur le serveur vocal info conso.

### 2. Conditions de souscription du contrat

Pour souscrire, vous devez présenter une pièce d'identité valide et pour les étrangers une carte de résident, un relevé d'identité bancaire et un chèque annulé accompagné d'un justificatif de domicile (art. 3.1 des CGA).

Le contrat comprend des conditions générales et des conditions particulières. Vous êtes invité à vérifier soigneusement les informations qui y figurent, et notamment les informations personnelles ainsi que l'offre souscrite. La fiche tarifaire fait foi pour les tarifs qui vous seront appliqués. Un dépôt de garantie ou une caution bancaire pourront être demandés (art. 4.1 des CGA).

### 3. Durée de l'engagement

Votre contrat prend effet le jour de la **mise en service de votre ligne**. Sa durée est **d'au minimum 12 mois**, sauf en cas de souscription d'une offre sans engagement mais peut varier en fonction de l'offre que vous avez choisie. Dans tous les cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles. À l'issue de la période initiale minimale d'engagement, comme dans le cas d'une offre sans engagement, l'Abonné peut mettre fin au contrat à tout moment. L'Abonné ayant souscrit une offre avec une durée minimale d'engagement de 24 mois a la faculté de mettre fin au contrat de façon anticipée à l'issue du 12<sup>e</sup> mois d'engagement, sous réserve des dispositions prévues à l'article 17.3.1 des CGA.

### 4. Tarifs

Les tarifs des principaux services Coriolis Télécom sont disponibles sur la fiche ci-jointe. Pour plus de détails, vous pouvez contacter le service client Coriolis au **09 69 32 10 40** (coût d'un appel local depuis un poste fixe en France Métropolitaine), depuis un poste fixe en France Métropolitaine ou au **901** depuis votre mobile (appel décompté de votre forfait, hormis la première minute non décomptée). Les changements de tarif seront portés à votre connaissance préalablement à leur entrée en vigueur. Dans l'hypothèse d'une augmentation de tarif, vous pouvez résilier dans les conditions indiquées en 17.2.1 des CGA.

### 5. Facture

Les factures vous sont envoyées tous les mois. Dans le cas où vous auriez choisi de disposer de vos factures sous forme électronique, vous serez alerté par e-mail de leur disponibilité sur le site [www.coriolisetmoi.com](http://www.coriolisetmoi.com). Les factures sont payables par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque ou mandat avant la date limite de paiement qui y figure. Le règlement par prélèvement automatique est gratuit.

Les abonnements et Forfaits sont perçus d'avance pour le mois suivant ; les communications sont facturées à l'issue de la période de consommation. Vous pouvez bénéficier de la facturation détaillée gratuite, sur demande.

Un défaut de paiement est susceptible d'entraîner une limitation des services, la résiliation du contrat ainsi que l'inscription dans un fichier soumis aux garanties de la loi informatique et libertés.

### 6. Service Client

Le Service Client, accessible par numéro court au **901** (appel pris en compte dans votre forfait, hormis la première minute non décomptée) ou par numéro long depuis un téléphone fixe en France Métropolitaine au **09 69 32 10 40** (coût d'un appel local depuis un poste fixe en France Métropolitaine), est disponible pour répondre à vos questions du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 18h. Vous pouvez également nous écrire ou nous adresser un courrier électronique. Les numéros et adresses figurent sur votre contrat d'abonnement. Le service client Coriolis Télécom est certifié à la norme ISO 9001-2000 depuis 1999.

### 7. Perte et vol

En cas de perte ou de vol de votre mobile, vous devez suspendre votre ligne et appeler votre Service Client. Un serveur vocal d'urgence **09 69 32 00 08** (coût d'un appel local depuis un poste fixe en France Métropolitaine) vous permet de suspendre votre ligne à toute heure du jour ou de la nuit. Vous êtes redevable de toute communication passée jusqu'à suspension de votre ligne (hors conditions spécifiques liées à la souscription d'une assurance). La perte ou le vol du mobile n'est pas un motif légitime de résiliation. Pour accéder à ce service sécurisé, munissez-vous de votre mot de passe. Si vous ne l'avez pas personnalisé, il correspond aux 4 derniers chiffres de votre compte abonné qui se trouve sur vos factures.





## CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT D'ABONNEMENT DU FORFAIT BLOQUÉ CORIOLIS TELECOM

AOÛT 2009

### ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

- 1.1 CORIOLIS TELECOM  
CORIOLIS TELECOM est un opérateur mobile virtuel qui utilise les réseaux GSM (Global System for Mobile Communication) et/ou UMTS (Universal Mobile Telecommunication System) de l'opérateur SFR pour fournir des services de radiocommunication (ci-après "le Service") sous la marque CORIOLIS.
- 1.2 L'Abonné  
L'Abonné est la personne signataire du présent contrat, détentrice d'une carte SIM et/ou d'une carte USIM.
- 1.3 Le ou les Opérateur(s) de réseau  
Personnes morales responsables de l'implantation et de la gestion des réseaux GSM et/ou UMTS.
- 1.4 - Carte SIM : Carte à microprocesseur de taille ISO ou de taille réduite (micro-SIM) à introduire dans le terminal de téléphonie mobile (ci-après "le Terminal") permettant l'identification de l'Abonné sur le réseau GSM.  
- Carte USIM : carte à microprocesseur à introduire dans le Terminal, permettant l'identification de l'Abonné sur le réseau UMTS.
- 1.5 Tiers-Payeur  
Le Tiers-Payeur est la personne physique ou morale qui s'engage à payer les factures correspondant aux Services fournis à l'Abonné.
- 1.6 Le Terminal  
Matériel mobile agréé GSM et/ou UMTS permettant de recevoir une Carte en vue d'émettre et de recevoir des communications.
- 1.7 Le ou les Service(s)  
1.7.1 Le Service de radiocommunication publique fourni par CORIOLIS TELECOM dans les zones couvertes par le réseau exploité par l'Opérateur SFR selon les normes GSM et/ou UMTS et permettant à un Abonné d'émettre et de recevoir des communications nationales et internationales par l'intermédiaire d'un Terminal, depuis la France métropolitaine et en cas de souscription à l'option, depuis l'étranger, dès lors que ce dernier se trouve dans la zone couverte par les relais en service, sous réserve des restrictions éventuelles d'acheminement du Terminal demandeur.
- 1.7.2 Les Services complémentaires actuels et/ou futurs de CORIOLIS TELECOM tels que l'accès à Internet, l'accès au service WAP, ou l'accès à des contenus, ces Services étant accessibles à des conditions précisées dans le catalogue de services CORIOLIS TELECOM qui pourraient s'ajouter au Service et tels qu'ils sont désignés dans le formulaire de souscription signé par l'Abonné.
- 1.7.3 La connexion à des réseaux de radiotéléphonie publique numérique exploités par d'autres opérateurs que l'Opérateur (ci-après "Opérateurs Tiers"), à la condition toutefois que les accords nécessaires aient été passés entre l'Opérateur SFR et les Opérateurs Tiers concernés. L'accès aux services proposés sur ces réseaux est limité aux options accessibles sur les réseaux exploités pas ces Opérateurs Tiers.
- 1.8 Le Forfait Bloqué  
Le Service Forfait Bloqué :  
- donne droit chaque mois à un crédit de communications correspondant au forfait bloqué choisi par l'Abonné,  
- peut faire l'objet d'un rechargement en crédit de communications par les moyens prévus à l'article 7.
- 1.9 La Recharge Prépayée  
La Recharge Prépayée désigne toutes les offres de rechargement permettant d'affecter un crédit de communications sur le Forfait Bloqué.
- 1.10 Le Code d'activation  
Le Code d'activation désigne une chaîne de 10 chiffres transmis au Client lors d'un rechargement différé et nécessaire pour valider le rechargement.
- 1.11 Le Service Client  
Le service Client permet au Client d'être mis en relation avec un conseiller de Clientèle CORIOLIS TELECOM en composant les numéros suivants 0969 32 10 40 depuis un poste fixe et 901 depuis son mobile.
- 1.12 Les Serveurs Vocaux interactifs,  
Les Serveurs Vocaux, ci après « SVI » permettent à l'Abonné d'accéder, en composant les numéros suivants 951, 950 ou le 7324 depuis son mobile, à un service vocal interactif afin de gérer instantanément le Service.
- 1.13 Le Guide tarifaire  
Documentation remise à l'Abonné spécifiant le prix et les différentes fonctionnalités des offres commercialisées par CORIOLIS TELECOM.

### ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement définissent les conditions dans lesquelles CORIOLIS TELECOM fournit l'accès aux Services à ses Abonnés. La souscription à tout contrat d'abonnement implique l'adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales d'Abonnement.

### ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ABONNÉ ET/OU LE TIERS-PAYEUR

- 3.1 Tout Abonné personne physique doit fournir son état-civil, ses coordonnées à jour, ainsi que les documents suivants :  
- un justificatif d'identité en cours de validité, et pour les étrangers soumis à cette réglementation, une carte de résident en cours de validité.  
- un relevé d'identité bancaire (ou postal ou de caisse d'épargne),  
- un chèque annulé accompagné d'un justificatif de domicile,  
- en cas de souscription à distance, un exemplaire des Conditions Particulières signé par l'Abonné.
- 3.2 En cas de souscription d'un nouveau Service ou d'une option, CORIOLIS TELECOM peut exiger de l'Abonné et/ou du Tiers Payeur la fourniture de justificatifs de revenus.
- 3.3 En cas de souscription associée à une demande de conservation du numéro, toute personne doit communiquer à CORIOLIS TELECOM son numéro mobile, son numéro Relevé d'Identité Opérateur (RIO) ainsi qu'une facture de moins de 3 mois auprès de son ancien Opérateur. Elle reconnaît être titulaire du numéro à conserver et garantit CORIOLIS TELECOM contre tout recours d'un tiers se disant titulaire du numéro concerné. Le droit à la conservation est acquis sous réserve du respect des critères d'éligibilité, ce qui implique notamment que le numéro porté doit toujours être actif le jour du portage. La conservation du numéro vaut demande de résiliation du contrat de l'Abonné auprès de son ancien Opérateur dans un délai minimal de 7 jours (hors dimanche et jours fériés). La résiliation de l'ancien contrat prend effet avec le portage effectif du numéro, sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées minimales d'engagement. Ce délai de 7 jours court à compter de l'expiration des délais prévus en application du code de la consommation lorsque l'Abonné dispose d'un droit de rétractation et reproduit à l'articles 5.3.
- 3.4 En cas de modification de tout ou partie des éléments fournis par l'Abonné lors de la souscription (adresse, domicile, identité bancaire...), l'Abonné doit en informer sans délai CORIOLIS TELECOM.

### ARTICLE 4 : DEPOT DE GARANTIE - CAUTION BANCAIRE - AVANCE SUR CONSOMMATION

- 4.1 Lors de la souscription du contrat, CORIOLIS TELECOM se réserve la faculté d'exiger du futur Abonné le versement d'un dépôt de garantie lorsque celui-ci se trouve dans l'une des situations suivantes :  
- l'Abonné n'a pas souscrit préalablement d'autre contrat d'abonnement auprès de CORIOLIS TELECOM,  
- l'Abonné est inscrit au fichier Préventel,  
- un ou plusieurs incident(s) de paiements ont été constatés au titre des contrats d'abonnement que l'Abonné a souscrit avec CORIOLIS TELECOM,  
- le nombre total de contrats d'abonnement souscrits par l'Abonné est égal ou supérieur à deux.  
Le montant du dépôt de garantie est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur au moment de la souscription. Il sera restitué, sous déduction des sommes dues à CORIOLIS TELECOM, dans un délai de dix (10) jours à compter de la cessation de la situation ayant justifié son versement ou, à défaut, au terme du contrat d'abonnement sous réserve du paiement des factures restant dues. Il n'est pas productif d'intérêts.
- 4.2 Le dépôt de garantie peut être réglé par l'Abonné par virement, carte bancaire ou chèque selon les modalités préalablement convenues avec CORIOLIS TELECOM.

### ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT D'ABONNEMENT

- 5.1 Le contrat d'abonnement prend effet à la date de la mise à disposition provisoire des Services.
- 5.2 La mise à disposition définitive des Services est subordonnée à la vérification par CORIOLIS TELECOM des documents devant être fournis tels que précisés à l'article 3, au paiement préalable des sommes dont l'Abonné serait redevable au titre d'autres contrats souscrits auprès de CORIOLIS TELECOM, dès lors que ces dettes ne font pas l'objet d'une contestation sérieuse par l'Abonné ainsi, éventuellement, qu'au paiement d'un dépôt de garantie tels que prévus à l'article 4.  
En cas de déclaration erronée et/ou de fourniture de document irrégulier de la part de l'Abonné ou du Tiers Payeur, ou de non fourniture des garanties prévues à l'article 4, la mise à disposition provisoire des Services pourra être suspendue à l'issue d'un délai de trois (3) jours suivant la demande de régularisation non suivie d'effet formée par CORIOLIS TELECOM, jusqu'à régularisation du dossier. A défaut de régularisation, le contrat pourra être résilié par CORIOLIS TELECOM avec effet immédiat.
- 5.3 Souscription à distance  
5.3.1 En cas de souscription du Service effectué à distance, en application de l'article L121-20 du code de la consommation, l'Abonné dispose d'un délai de sept (7) jours francs pour exercer son droit de rétractation à compter de la livraison de la carte SIM. Lorsque le délai de sept (7) jours expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Cependant, l'Abonné qui utilise le Service avant l'expiration du délai de sept (7) jours est réputé avoir renoncé à son droit de rétractation.
- 5.3.2 Pour exercer son droit de rétractation, l'Abonné adresse à CORIOLIS TELECOM dans le délai de sept (7) jours précité un courrier recommandé avec accusé de réception en ce sens à l'adresse suivante : Service clientèle, CORIOLIS TELECOM - TSA 20827, 92919 LA DÉFENSE CEDEX
- 5.3.3 Dès réception de ce dernier, CORIOLIS TELECOM rembourse à l'Abonné toutes les sommes versées dans un délai de dix (10) jours.

### ARTICLE 6 : UTILISATION DU SERVICE FORFAIT BLOQUÉ

- 6.1 Le Service permet à l'Abonné de bénéficier d'un forfait bloqué mensuel de communications et de le recharger d'un crédit de communications lorsque le forfait est épuisé.
- 6.2 Lorsque l'Abonné a utilisé intégralement son forfait bloqué mensuel, aucune émission d'appels n'est possible.
- 6.3 Une fois le forfait mensuel épuisé et si aucun rechargement n'a été effectué avant que soit crédit le forfait mensuel suivant, l'Abonné peut recevoir des appels (uniquement lorsqu'il est lui-même localisé sur le territoire de la France Métropolitaine), recevoir des SMS ou MMS, consulter sa messagerie en France Métropolitaine et appeler les numéros d'urgence.
- 6.4 Il appartient à l'Abonné de s'assurer qu'il possède un crédit de communications suffisant afin que toute communication commencée ne fasse pas l'objet d'une interruption.
- 6.5 Crédit de consommations  
Tout crédit de consommations non utilisé est perdu en fin de contrat et ne pourra ouvrir droit à remboursement.

### ARTICLE 7 : RECHARGEMENT

- 7.1 L'Abonné peut recharger à tout moment son Forfait Bloqué en crédit de communications :  
- en appelant le 7324 depuis son mobile,  
- en achetant une Recharge Prépayée dans les points de vente distribuant les services CORIOLIS TELECOM.
- 7.2 A chaque rechargement, l'Abonné peut choisir parmi les formules et options décrites sur le Guide Tarifaire.  
L'Abonné est informé que le choix d'une formule différente lors du dernier rechargement peut entraîner la perte d'options et renonce expressément à toute réclamation à cet égard.
- 7.3 Rechargement différé :  
7.3.1 L'Abonné a la possibilité de différer le moment de son rechargement par rapport à la date d'achat de la Recharge.  
7.3.2 Pour l'activation de la Recharge, le Client devra composer le Code d'activation à 10 chiffres transmis par CORIOLIS TELECOM au moment de l'acquisition de celle-ci.  
7.3.3 L'Abonné est informé que ce Code d'activation a une durée de validité de 24 mois à compter de la date d'achat de la Recharge Prépayée.
- 7.4 Après chaque rechargement, un SMS de confirmation est envoyé à l'Abonné pour l'informer du montant de communication crédité.
- 7.5 L'Abonné peut consulter par les moyens mis à sa disposition par CORIOLIS TELECOM et mentionnés sur le Guide Tarifaire le solde de ses communications.
- 7.6 L'Abonné est informé que le montant de rechargement journalier est plafonné à soixante cinq (65) Euros.
- 7.7 Modalités de paiement du rechargement  
Le paiement du rechargement peut s'effectuer :  
- soit par carte bancaire émise en France, après communication du numéro de la carte bancaire et de sa date d'expiration au serveur de rechargement,  
- soit par tout autre moyen de paiement lors de l'achat d'une Recharge Prépayée dans un point de vente.
- 7.8 La perte ou le vol d'une Recharge Prépayée ou du Code d'activation est sous l'entière responsabilité de l'Abonné.

### ARTICLE 8 : DURÉE DU CONTRAT D'ABONNEMENT

- 8.1 Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée, avec une période initiale minimale d'engagement de douze (12) mois ou de vingt-quatre (24) mois.
- 8.2 Le contrat d'abonnement associé à une période initiale minimale d'engagement peut être résilié à tout moment pendant cette période pour justes motifs, notamment dans les cas suivants: surendettement de l'Abonné (notification de recevabilité en commission de surendettement des particuliers), déménagement dans une région non couverte, mutation à l'étranger, maladie rendant impossible l'utilisation du Terminal. le tout sous réserve de la notification, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'un justificatif adressé à CORIOLIS TELECOM dans les trente (30) jours suivant la date de l'événement. La résiliation prend alors effet à la date de réception du courrier de résiliation par CORIOLIS TELECOM.
- 8.3 CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de procéder au transfert de sa clientèle d'Abonnés vers toute autre société. L'Abonné ne peut se prévaloir de ce transfert pour résilier le contrat d'abonnement, dès lors que les conditions en sont inchangées.

### ARTICLE 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- 9.1 Utilisation des données dans le cadre de la fourniture du Service : les informations relatives à l'Abonné recueillies par CORIOLIS TELECOM sont traitées dans le cadre de l'exécution des présentes, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Notamment, CORIOLIS TELECOM prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité. CORIOLIS TELECOM informe ses Abonnés que ces informations sont susceptibles d'être communiquées à toute société filiale du groupe CORIOLIS, domiciliée au sein de l'Union Européenne ou hors Union Européenne, ou à un tiers aux seules fins d'exécution du contrat. L'Abonné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Toute demande doit être faite par écrit auprès du Service Client de CORIOLIS TELECOM.  
CORIOLIS TELECOM pourra utiliser ces informations dans le cadre d'opérations marketing direct relatives aux services de CORIOLIS TELECOM, notamment par l'envoi de SMS, sauf opposition expresse de l'Abonné effectuée auprès du Service Client de CORIOLIS TELECOM.
- 9.2 Constitution des annuaires  
Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'annuaire universel, l'Abonné a la possibilité d'obtenir gratuitement auprès de CORIOLIS TELECOM que tout ou partie des données nominatives le concernant figure sur une liste d'abonnés ou d'utilisateurs destinée à être publiée. A cet effet, il lui suffit de remplir les formulaires mis à disposition par CORIOLIS TELECOM soit dès la souscription, soit en cours d'exécution du contrat d'abonnement en s'adressant au Service Client de CORIOLIS TELECOM. En outre, les Abonnés et les utilisateurs des services Coriolis peuvent :  
- s'opposer à l'utilisation des données les concernant dans des opérations de prospection directe, à l'exception des opérations concernant la fourniture du service téléphonique au public et relevant de la relation contractuelle entre l'Abonné/Utilisateur et Coriolis,  
- s'opposer à la mention de l'adresse complète de leur domicile, sauf lorsque l'activité professionnelle mentionnée consiste à fournir des biens ou des services aux consommateurs,  
- s'opposer à la mention de ces données sur des listes d'Abonnés ou d'utilisateurs permettant la recherche inversée de l'identité de l'Abonné ou de l'utilisateur à partir de leur numéro de téléphone, à la référence à leur sexe, sous réserve d'absence d'homonymie sur la même liste.
- 9.3 Fichier PREVENTEL  
En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations concernant l'Abonné sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux Opérateurs et aux sociétés de commercialisation des services de téléphonie mobile numérique, géré par le GIE PREVENTEL. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'Abonné dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du GIE PREVENTEL.

### ARTICLE 10 : ACCES AU SERVICE- CARTE

- 10.1 Accès au Service  
10.1.1 CORIOLIS TELECOM remet à l'Abonné une Carte permettant l'identification et la localisation de l'Abonné sur le réseau. La Carte sera insérée ou destinée à être insérée dans un Terminal satisfaisant aux conditions de l'article 13.2. La Carte, personnelle à l'Abonné, reste la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de CORIOLIS TELECOM, qui se réserve, le cas échéant, la faculté de la faire remplacer pour cause d'amélioration technique ou en cas de défaillance constatée.
- 10.1.2 A chaque Carte est associé un code confidentiel que l'Abonné peut changer à tout moment. Ce code est indispensable, à moins que l'Abonné ne l'ait désactivé, pour accéder au Service. La composition successive de trois codes confidentiels faux entraîne la neutralisation de la Carte. Cette dernière peut être réinitialisée sur simple demande de l'Abonné auprès du Service Client de CORIOLIS TELECOM pour un montant prévu dans le guide tarifaire.
- 10.1.3 Dès qu'il en a pris possession, l'Abonné est seul responsable de l'utilisation conforme à son usage et de la conservation de la Carte, quel qu'en soit l'utilisateur. La responsabilité de CORIOLIS TELECOM ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse, ainsi qu'en cas de perte ou de vol de la Carte. L'Abonné doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de la Carte et du code confidentiel qui lui est associé. Pour ce faire, il ne doit pas, notamment, inscrire ce code sur la Carte ou sur tout autre document. La désactivation du code confidentiel se fait aux risques de l'Abonné. CORIOLIS TELECOM se réserve la possibilité de rechercher la responsabilité de l'Abonné en cas de faute ou d'imprudence dans la garde de la carte ou du code confidentiel, même après déclaration de perte ou de vol.
- 10.2 Perte ou vol :  
10.2.1 A titre de mesure contre le vol, CORIOLIS TELECOM peut doter le terminal d'une protection limitant son usage à son propre service. Ce dispositif peut être désactivé à tout moment par l'Abonné sur simple demande auprès du Service Client Coriolis. Cette désactivation sera facturée au prix figurant dans la fiche tarifaire de CORIOLIS TELECOM si elle est demandée dans les six mois suivant la souscription de l'abonnement. Au-delà de cette période, la désactivation est gratuite.
- 10.2.2 En cas de perte ou vol de la carte, insérée ou non dans un Terminal, l'Abonné s'engage à en informer immédiatement CORIOLIS TELECOM, afin de permettre la suspension de la ligne. Dans tous les cas, l'information doit comporter le numéro d'appel du Terminal et peut être donnée dans un premier temps par téléphone au Service Client de CORIOLIS TELECOM. Cette information devra être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : Service clientèle CORIOLIS TELECOM - TSA 20827, 92919 LA DÉFENSE CEDEX, et sera

accompagnée du procès-verbal de déclaration de perte ou de vol établi par les services de police ou consulaires.

**10.23** L'Abonné demeure responsable de l'usage de la Carte et du paiement des communications passées, jusqu'à réception des documents prévus à l'article 10.2.2. Le contrat d'abonnement reste en vigueur et l'abonnement reste dû pendant la période de suspension.

**10.24** CORIOLIS TELECOM ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une opposition fautive ou erronée.

**10.3** Renouvellement des Cartes au Abonné :  
Sous réserve de toute justification d'identité de l'Abonné que CORIOLIS TELECOM jugera utile d'obtenir, CORIOLIS TELECOM s'engage à renouveler la Carte en cas de vol, de perte ou de défectuosité avérés. Les Cartes ont une durée conseillée d'utilisation de deux ans à compter de leur mise en service. A l'issue de cette période, CORIOLIS TELECOM s'engage à effectuer, à la demande de l'Abonné, le changement de la Carte. Les changements ou renouvellements, ainsi que les éventuels frais d'envoi seront facturés à l'Abonné au prix du tarif en vigueur, sauf en cas de remplacements décidés par CORIOLIS TELECOM, les frais étant alors supportés par cette dernière.

**10.4** La Carte étant la propriété de CORIOLIS TELECOM, l'Abonné s'engage à la restituer en cas de résiliation du contrat d'abonnement, quelle qu'en soit la cause. Dans le cas où le portage du numéro mobile de l'Abonné ne peut être effectué à la date de portage, CORIOLIS TELECOM communiquera à l'Abonné un numéro d'appel différent du numéro porté.

**10.6** En cas d'utilisation d'un Terminal déclaré volé, CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de suspendre la ligne communiquant depuis le Terminal volé.

#### ARTICLE 11 : TARIFS DES SERVICES ET MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

**11.1** Le tarif des Services, comme ses différentes modalités d'application, fait l'objet d'une fiche tarifaire établie et mise à jour par CORIOLIS TELECOM à l'intention de ses Abonnés. Ce tarif est établi conformément à la réglementation en vigueur au moment de sa fixation.

**11.2** Le tarif applicable au contrat d'abonnement et/ou aux options souscrit(s) par l'Abonné est celui en vigueur au moment de la souscription dudit contrat et/ou desdites options. Toute modification ultérieure de tarif sera portée à la connaissance de l'Abonné, préalablement à sa mise en vigueur.

**11.3** Dans l'hypothèse d'une augmentation de tarif, de l'abonnement ou d'une option, ou d'une modification des conditions contractuelles ou du contenu d'une offre de Service, l'Abonné ou le Tiers Payerer est informé un mois avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif de l'abonnement ou de l'option, de la modification des conditions contractuelles ou du contenu de l'offre de Service. L'Abonné peut mettre fin, selon le cas au contrat ou à l'option dans un délai d'un (1) mois à compter de l'entrée en vigueur de ladite modification. Pour les Abonnés consommateurs ou non professionnels, ce délai est porté à quatre (4) mois à compter de l'entrée en vigueur de ladite modification. La résiliation prend alors effet à la date de réception du courrier de résiliation par CORIOLIS TELECOM.

#### ARTICLE 12 : ECHEANCIER : modalités de paiement et facturation des services

**12.1** Un échéancier sur douze (12) mois est remis à l'Abonné.

**12.2** L'échéancier précise les montants :

- a) du forfait mensuel dû pendant la période d'engagement,
- b) des options souscrites,
- c) des éventuelles promotions,
- d) de la date et du mode de règlement choisi,
- e) le cas échéant :

- 1- les frais de mise en service de la ligne,
- 2- les prestations complémentaires,
- 3- les autres frais dus en vertu des présentes.

L'échéancier précise en outre la date de fin d'engagement.

En cas de changement de forfait, d'options, du mode de règlement, à l'échéance de l'échéancier précédent ou application d'une nouvelle promotion un nouvel échéancier est envoyé à l'Abonné.

**12.4** Un relevé de communications pour une période préalablement définie par l'Abonné est envoyé lorsque celui-ci en fait la demande.

Les sommes facturées sont dues aux dates mentionnées sur l'échéancier.

**12.6** L'Abonné s'engage à payer ou à faire payer par le Tiers-Payerer le prix des prestations fournies aux dates mentionnées sur l'échéancier.

**12.7** Selon la modalité de paiement choisie, l'échéancier est adressé soit à l'Abonné, soit au Tiers-Payerer.

**12.8** Le paiement s'effectue par prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne ; à défaut, par tout mode de paiement accepté par CORIOLIS TELECOM, étant précisé que ces autres modes de paiement entraînent des frais administratifs pour lesquels une intervention pourra être facturée à l'Abonné. Toute somme due à CORIOLIS TELECOM par l'Abonné sera de plein droit, à compter de la date d'exploitabilité et jusqu'à la date de paiement, porteur d'intérêts de retard sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal. CORIOLIS TELECOM se réserve en outre le droit d'entreprendre toute action visant à obtenir le paiement de ses créances, ainsi que la réparation de son préjudice.

#### ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DE L'ABONNE

**13.1** Obligation de paiement :

L'Abonné s'engage à payer le prix des prestations de services qui lui sont fournies par CORIOLIS TELECOM, selon les modalités prévues aux articles 11 et 12.

**13.2** Respect de la réglementation

**13.2.1** L'Abonné est tenu en permanence au respect de la réglementation applicable en matière de télécommunications; il est également tenu d'utiliser et de faire utiliser en permanence des Terminals et accessoires agréés par les autorités compétentes. L'Abonné sera responsable de toutes les conséquences de l'utilisation d'un matériel non agréé.

**13.2.2** L'Abonné s'engage à respecter et à faire respecter par tout utilisateur les prescriptions données par CORIOLIS TELECOM, relatives à l'organisation et à l'utilisation des Services additionnels qu'elle met en place. A défaut, CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de suspendre le ou les Service(s) additionnel(s) souscrit(s) par l'Abonné.

**13.3** Offres de Services contenant des illimités  
Lorsque l'Abonné souscrit à une offre de Services comprenant un nombre de communications voix, data ou SMS illimité, le type de communications voix, data et SMS concernés, les éventuelles restrictions telles que plages horaires, comportement raisonnable ou destinations sont précisées dans le guide et/ou la fiche tarifaire relatifs à cette offre. Lorsque les communications voix, ou SMS illimités sont possibles, elles ne sont autorisées qu'entre deux personnes physiques et pour un usage non lucratif direct.

L'Abonné s'engage à adopter un comportement raisonnable lorsqu'il émet des communications dans le cadre d'une offre de Services contenant des illimités et ce, afin de permettre à tous les abonnés d'accéder au réseau dans des conditions optimales.

En cas d'utilisation frauduleuse et/ou non-conforme aux indications figurant dans le guide et/ou les fiches tarifaires ou non respect du comportement raisonnable, le Contrat pourra être suspendu sans délai à compter d'une simple notification adressée par tous moyens puis réléié dans les conditions de l'article 18 des présentes et CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de refacturer les communications ou SMS émis irrégulièrement ou interdits au prix d'une communication hors forfait, au tarif mentionné dans le guide et/ou la fiche tarifaire ou d'une communication dans le forfait pour les forfaits bloqués.

Constituent notamment des cas d'utilisation non-conformes d'une offre de Services comprenant des communications voix, data ou SMS illimités :

- i) le détournement de l'offre,
- ii) l'utilisation des offres, des communications ou des SMS aux fins d'en faire commerce,
- iii) l'utilisation à titre gratuit ou onéreux d'une telle offre de Services en tant que passerelle de réacheminement de communications, les appels depuis un boîtier

radio ou depuis et vers une plateforme téléphonique, les appels depuis les centres d'appels, les appels via des dispositifs de type callback (mise en relation et/ou en fonction de rappel), les usages de type télémarketing,

iv) l'utilisation ininterrompue du forfait par le biais d'une composition automatique et en continu de numéros sur la ligne,

v) l'envoi en masse ou groupé de SMS de façon automatisée,

vi) la cession, la revente totale ou partielle des communications ou SMS illimités,

vii) l'utilisation partagée du service data et notamment associer la Carte SIM à un équipement de type routeur à des fins de partage de l'accès entre plusieurs utilisateurs.

Les usages de type peer to peer, newsgroups, voix sur IP et streaming sont interdits. Le comportement raisonnable est précisé dans le guide ou la fiche tarifaire correspondant à chaque offre de Service concernée.

**13.4** Présentation du numéro

**13.4.1** L'Abonné peut, lors de la souscription, de façon permanente ou appel par appel, demander à CORIOLIS TELECOM que son numéro ne soit pas divulgué à ses correspondants. Pour cela, il lui suffit de contacter le Service Client de CORIOLIS TELECOM ou de se référer au guide d'utilisation de son Terminal.

**13.4.2** Lorsque l'Abonné a accès au numéro de ses correspondants qui ont accepté la divulgation de leur numéro, il s'engage à n'utiliser les numéros reçus qu'à des fins privées, à l'exclusion de la constitution de tout fichier.

**13.5** Changement d'informations concernant l'Abonné :

L'Abonné s'engage à informer CORIOLIS TELECOM dans les quinze (15) jours de toute modification relative aux informations qu'il a communiquées lors de la souscription de l'abonnement et notamment, de tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire. A défaut, CORIOLIS TELECOM se réserve la possibilité d'appliquer les dispositions des articles 16- 1 et 18-1.

**13.6** Interdiction de cession :

L'Abonné ne peut en aucun cas céder sous quelque forme que ce soit à un tiers le bénéfice de son contrat d'abonnement , sans l'accord préalable et écrit de CORIOLIS TELECOM. Au cas où cette cession serait autorisée, l'Abonné deviendrait solidairement responsable du paiement des sommes dues au titre de ce contrat.

**13.7** L'Abonné est entièrement responsable de l'utilisation de l'intégralité des Services liés à son abonnement jusqu'à l'expiration du contrat d'abonnement.

#### ARTICLE 14 : CONDITIONS DE PAIEMENT PAR UN TIERS-PAYERER

**14.1** CORIOLIS TELECOM pourra, après étude, accepter l'exécution des obligations financières de l'Abonné par un Tiers-Payerer.

**14.2** CORIOLIS TELECOM s'engage à informer le Tiers-Payerer, dans les conditions prévues à l'article 11.2 des présentes, de toute modification des tarifs des Services qu'il fournit à l'Abonné.

**14.3** Au moment de la souscription du contrat d'abonnement, l'Abonné fournit une attestation signée par le Tiers-Payerer par laquelle celui-ci s'engage à payer le prix des Services fournis par CORIOLIS TELECOM à l'Abonné, dans les conditions prévues par l'article 12.

**14.4** L'Abonné s'engage à informer le Tiers-Payerer que ce dernier peut mettre fin à son obligation de paiement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CORIOLIS TELECOM. Le Tiers-Payerer est libéré par le paiement de la première facture mensuelle qui suit la réception de la lettre recommandée.

**14.5** La désignation d'un Tiers-Payerer n'exonère pas, en cas de défaillance de celui-ci, l'Abonné de son obligation de paiement.

#### ARTICLE 15 : RESPONSABILITÉ ET OBLIGATIONS

**15.1** Conformément à la réglementation en vigueur et en particulier, aux dispositions de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques, CORIOLIS TELECOM prend toutes les dispositions pour assurer la permanence, la continuité et la qualité de son service de radiotéléphonie publique numérique GSM et UMTS dans la zone de couverture, sauf dans les cas de force majeure visés à l'article 17 et dans les limites de responsabilité figurant aux articles 15.5. et 15.6.

**15.2** CORIOLIS TELECOM rappelle que le Service est fourni à partir du réseau de l'Opérateur SFR et que les communications émises et reçues sont acheminées par le réseau de cet opérateur dans le cadre d'une obligation générale de moyens.

**15.3** CORIOLIS TELECOM, lorsqu'elle agit en son nom, est seule responsable vis-à-vis de l'Abonné des actes qu'elle accomplit dans le cadre de l'exécution des présentes. L'Abonné renonce à tout recours à ce titre à l'encontre de l'Opérateur.

**15.4** La responsabilité de CORIOLIS TELECOM ne pourra être engagée qu'en cas de faute imputable à cette dernière.

**15.5** La responsabilité de CORIOLIS TELECOM n'est pas engagée si une interruption d'une partie du Service intervient en cas de travaux techniques ou d'entretien pendant moins de 48 heures sur l'un des systèmes de CORIOLIS TELECOM auquel est connecté le réseau de l'Opérateur ou pour des raisons d'extension du ou d'amélioration technique du réseau de l'Opérateur. Dans ce cas, CORIOLIS TELECOM s'engage à en prévenir l'Abonné trente (30) jours à l'avance et à lui donner toute information utile sur les modalités de cette interruption. En cas de problèmes techniques liés au réseau, l'Abonné avise CORIOLIS TELECOM par courrier des conditions exactes de ces anomalies et notamment du lieu et du moment précis de leur constatation.

**15.6** La responsabilité de CORIOLIS TELECOM ne saurait être également engagée :

- en cas de mauvaise utilisation du Service par l'Abonné et/ou par ses correspondants,
- en cas de mauvaise installation du Terminal ou de ses accessoires,
- en cas d'utilisation de la Carte non conforme à son usage,
- en cas de suspension ou d'interruption de l'accès au Service pour inexécution par l'Abonné de ses obligations, notamment de son obligation de paiement,
- en cas d'utilisation du Service consécutive à une divulgation, une désactivation, une perte ou un vol du code d'accès confidentiel associé à chaque Carte, et plus généralement, d'utilisation du Service par une personne non autorisée,
- du fait des prestations rendues par des prestataires de services indépendants auxquelles l'Abonné peut avoir accès par l'intermédiaire des services vocaux ou Internet,
- en cas de modification du numéro d'appel suite à des contraintes techniques,
- en cas d'aléas de propagation des ondes électromagnétiques,
- en cas de transmission des signaux radioélectriques affectée par les contraintes ou les limites des normes techniques imposées à l'Opérateur par les autorités réglementaires ou les groupements normatifs compétents ,
- en cas de perturbations ou d'interruptions dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitant(s) des réseaux auxquels sont raccordées les installations de l'Opérateur,
- en cas de cessation de l'autorisation d'exploitation du Service sur décision de l'autorité publique ;
- en cas de force majeure, telle que définie à l'article 17,
- en cas de perturbation ou d'interruption non directement imputable à CORIOLIS TELECOM.

**15.7** Dans le cadre du service de présentation du numéro de l'appelant, la présentation du numéro de la ligne appelante ne peut être assurée dans certains cas et la responsabilité de CORIOLIS TELECOM ne saurait en conséquence être engagée, notamment :

- lorsque l'appelant a refusé la divulgation de son numéro,
  - lorsque l'appel émane de l'étranger ou d'un réseau d'Opérateur Tiers si l'information n'est pas fournie par le réseau d'origine.
- De même, CORIOLIS TELECOM n'est pas responsable, ce que l'Abonné reconnaît et accepte, de l'exploitation par le Terminal de l'information fournie dans le cadre du service de présentation de l'appelant. Il appartient à l'Abonné de s'assurer, lors de l'acquisition de son Terminal, du contenu et de la forme sous laquelle le Terminal restitue cette information.

**15.8** La responsabilité de CORIOLIS TELECOM, si elle est établie, est limitée à la réparation des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects, c'est -à dire les dommages qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance de CORIOLIS TELECOM, tels que les pertes d'exploitation ou les préjudices commerciaux.

#### ARTICLE 16 : SUSPENSION OU LIMITATION DES SERVICES

**16.1** CORIOLIS TELECOM se réserve le droit de suspendre ou de limiter l'émission des appels, l'accès aux Services souscrits par l'Abonné, après avoir avisé ce dernier par tout moyen resté sans effet dans le délai imparti, en cas d'inexécution d'une des obligations de l'Abonné prévues à l'article 13, dans le cas visé à l'article 10.6, ou dans l'attente d'un dépôt de garantie ou en cas de non versement de celui-ci.

**16.2** Suspension liée aux modalités de paiement :

**16.2.1** En cas de non-paiement total ou partiel de l'abonnement et/ou des consommations à la date limite de paiement figurant sur l'échéancier et après relance par lettre simple, restée sans effet dans le délai imparti, les Services pourront être suspendus à l'initiative de CORIOLIS TELECOM. En cas de non-paiement faisant suite à plusieurs incidents de paiement, les Services pourront être suspendus à l'initiative de CORIOLIS TELECOM, sans préavis.

**16.2.2** Dans l'hypothèse du paiement par un Tiers-Payerer, les Services pourront être suspendus par CORIOLIS TELECOM, en application de l'article 16.2.1 des présentes, si le Tiers-Payerer manque à son obligation de paiement.

**16.2.3** Dans l'hypothèse prévue à l'article 16.2.2, la suspension n'intervient pas si l'Abonné a réglé lui-même les son ou ses propre(s) abonnement(s).

**16.3** Suspension pour autres motifs :

La suspension des Services peut intervenir pour des dettes dont l'Abonné serait redevable au titre d'autres contrats souscrits auprès de CORIOLIS TELECOM, dès lors que ces dettes ne font pas l'objet d'une contestation sérieuse par l'Abonné.

**16.4** Conséquences de la suspension ou de la limitation des Services

L'Abonné et le Tiers-Payerer restent redevables de l'abonnement pendant la période de suspension ou de limitation des Services.

#### ARTICLE 17 : INTERRUPTION DE SERVICE - FORCE MAJEURE

**17.1** Les Services peuvent être interrompus en cas de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux retenus par les tribunaux français.

**17.2** Sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux visés à l'article 17.1 :

- les événements naturels (foudre, incendie, inondation, tremblements de terre, etc.),
- les faits de guerre, émeutes, attentats, etc.,
- l'ordre de l'autorité publique imposant la suspension totale ou partielle du service de radiotéléphonie publique dans les conditions fixées par la législation et par l'attestation en vigueur,
- la cessation de l'exploitation du réseau de téléphonie publique de l'Opérateur, par décision de l'autorité publique.

**17.3** En cas d'interruption des Services pour cause de force majeure dont la durée excéderait quinze (15) jours, le contrat d'abonnement pourra être réléié sans que l'Abonné puisse prétendre à aucune indemnité.

#### ARTICLE 18 : RESILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

**18.1** Résiliation du fait de CORIOLIS TELECOM :

CORIOLIS TELECOM pourra résilier le contrat d'abonnement sans nouvelle mise en demeure si, dix (10) jours après la suspension des Services, l'Abonné ou le Tiers-Payerer ne s'est pas acquitté de ses obligations de paiement, comme en cas de non respect par l'Abonné de l'une des dispositions de l'article 13. En outre, CORIOLIS TELECOM peut résilier le contrat d'abonnement sans indemnité en cas d'arrêt de la commercialisation d'une offre de service en en informant l'Abonné avec un préavis d'un mois. Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 18.3.1 ne sont pas applicables.

**18.2** Résiliation du fait de l'Abonné :

**18.2.1** A l'issue de la période initiale minimale d'engagement stipulée à l'article 8.1, l'Abonné peut mettre fin au contrat à tout moment. Nonobstant ce qui précède, l'Abonné ayant souscrit une offre avec une durée minimale d'engagement de 24 mois a la faculté de mettre fin au contrat de façon anticipée à l'issue du 12e mois d'engagement, sous réserve des dispositions de l'article 18.3.1.

Lorsque l'Abonné souhaite résilier sa ligne tout en conservant son numéro de téléphone, celui-ci doit contacter le serveur vocal d'information accessible gratuitement depuis sa ligne mobile au numéro 7327, afin d'obtenir son Relevé d'Identité Opérateur (RIO) et une confirmation de ce numéro par sms. L'Abonné doit ensuite communiquer ces informations au nouvel Opérateur de son choix qu'il mandate pour conserver son numéro et résilier sa ligne.

Lorsque l'Abonné souhaite résilier sa ligne sans conserver son numéro, celui-ci doit appeler le Service Client CORIOLIS puis confirmer son intention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CORIOLIS TELECOM. La résiliation de son contrat prend effet dix (10) jours après la date de réception de la demande écrite par CORIOLIS TELECOM sauf si l'Abonné a précisé expressément dans sa demande que cette résiliation prenne effet à une date ultérieure qu'il aura pris soin de mentionner.

**18.2.2** En cas de décès de l'Abonné, le contrat peut-être réléié avec effet immédiat, soit par les ayants droit, soit par CORIOLIS TELECOM. La poursuite du contrat par les ayants droit, préalablement agréés par CORIOLIS TELECOM, entraîne leur adhésion aux présentes conditions générales d'abonnement.

**18.3** Conséquences de la résiliation :

**18.3.1** Dans tous les cas de résiliation, pour quelque motif que ce soit, les sommes restant dues deviennent immédiatement exigibles. En cas de résiliation pendant la période initiale minimale d'engagement, les redevances d'abonnement sont dues jusqu'au terme de cette période sous réserve toutefois de la résiliation anticipée dans le cadre d'une période initiale minimale d'engagement de 24 mois, pour laquelle seul le quart du montant des redevances d'abonnement pour la fraction non échue de la période minimum d'engagement est dû.

**18.3.2** Dans tous les cas de résiliation, quel qu'en soit l'auteur, l'Abonné devra restituer la Carte à CORIOLIS TELECOM dans les meilleurs délais.

**18.3.3** Le dépôt de garantie et/ou les sommes versées d'avance sont restitués dix (10) jours après la constatation par CORIOLIS TELECOM de l'extinction de la dette de l'Abonné.

#### ARTICLE 19 : GENERALITES

Les dispositions contenues dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement issues du code de la consommation ne sont applicables qu'aux consommateurs et aux non professionnels.

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement sont soumises au droit français.

Toute réclamation relative à la conclusion, l'interprétation, ou à l'exécution des présentes doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : Service Clients - CORIOLIS TELECOM - TSA 20287 - 92919 LA DEFENSE Cedex. Tout différend qui ne trouve pas de solution amiable est soumis à l'appréciation des juridictions compétentes.



Contrat d'assurance groupe à adhésions facultatives n° 079 138 949 souscrit par Coriolis Télécom (S.A.S. au capital de 27 221 250 € - RCS Nanterre B 419 735 741 - siège social : immeuble « Le Guillaumet » - 60 avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris la Défense Cedex), par l'intermédiaire de SATEC (24 rue Cambacérès - 75413 Paris cedex 08 - Société par actions simplifiée au capital de 5 031 099 euros - RCS Paris 784 395 725 - TVA intra communautaire: SATEC FR 70784395725 - N° Orias : 07000665, Site Orias : www.orias.fr), sous le contrôle de l'ACAM Autorité de contrôle des assurances et mutuelles, 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-7 et L512-6 du Code des Assurances auprès de GAN Eurocourtage IARD, entreprise régie par le Code des Assurances (S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 8 055 564 € - RCS Paris 410 332 738, APE 660E - 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08).

## MODALITES D'ADHESION

- La Garantie Effitel est accessible aux clients de Coriolis Télécom, titulaires d'un contrat d'abonnement GSM Coriolis Télécom concernant des téléphones mobiles achetés neufs moins de 30 jours avant la date d'adhésion à la Garantie Effitel.  
- Un seul téléphone mobile peut être couvert par abonnement.  
- L'adhésion se fait en adressant à SATEC/Garantie Effitel son exemplaire du contrat d'abonnement GSM Coriolis Télécom, dûment complété et signé.

## COMMENT NOUS CONTACTER

Toute demande de renseignement ou toute déclaration de sinistre doit être exclusivement adressée à SATEC/Garantie Effitel - 24 rue Cambacérès - 75413 Paris cedex 08.  
Tél. : 0820 821 242 - Fax : 01 42 80 81 13.  
e-mail : satecservices.coriolis@satec-services.com  
L'accueil téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00, sauf jours fériés.

## DEFINITIONS

**Agression** : toute menace ou violence physique exercée par un Tiers.  
**Assuré** : la personne physique ou morale titulaire du contrat d'abonnement GSM Coriolis Télécom.  
**Bris accidentel** : toute destruction ou détérioration du Téléphone mobile garanti, nuisant à son bon fonctionnement et provenant d'un événement extérieur et soudain, sous réserve des exclusions de garantie.  
**Carte SIM** : la carte délivrée au titre d'un abonnement et utilisée pour le fonctionnement du Téléphone mobile garanti.  
**Echange standard** : le remplacement du Téléphone mobile garanti par un mobile neuf ou d'occasion disponible au SAV Coriolis.  
**Effraction** : dégradation, destruction ou forçement de tout mécanisme de fermeture extérieure d'une habitation ou d'un local.  
**Panne** : dysfonctionnement électrique, électronique, électromécanique ou mécanique d'un ou plusieurs composants du Téléphone mobile garanti ayant pour origine une cause interne à l'appareil, survenant dans l'année qui suit l'expiration de la garantie légale du constructeur.  
**Pièce d'usure** : partie interchangeable du Téléphone mobile garanti nécessaire à son utilisation, qui se détruit à son fonctionnement ou qui ne peut être réutilisée dans l'état où elle se trouve après usage et qui par sa fonction nécessite un remplacement périodique.  
**SAV Coriolis** : le service après-vente de Coriolis Télécom.  
**Sinistre** : un événement susceptible de mettre en œuvre l'une et/ou l'autre des garanties, au sens du présent contrat.

**Téléphone de remplacement** : un mobile neuf de modèle identique au Téléphone mobile garanti ou, si l'appareil n'est plus commercialisé ou disponible, de caractéristiques techniques similaires et dont le prix TTC ne peut excéder la valeur assurée TTC du Téléphone mobile garanti, fourni exclusivement par Coriolis Télécom.

**Téléphone mobile garanti** : le téléphone mobile neuf désigné sur le contrat d'abonnement GSM Coriolis Télécom, ainsi que le téléphone mobile fourni par le SAV Coriolis en cas d'Echange standard.

**Tiers** : toute personne autre que l'Assuré, son conjoint ou son concubin, ses ascendants ou descendants, les préposés de l'Assuré personne morale et toute personne non autorisée par l'Assuré à utiliser le Téléphone mobile garanti.

**Vol caractérisé** : vol avec Effraction ou avec Agression du Téléphone mobile garanti commis pas un Tiers, sous réserve des exclusions de garantie.

## CE QUE COUVRE LA GARANTIE

### En cas de Vol caractérisé

La fourniture à l'Assuré d'un Téléphone de remplacement ainsi que :  
- le remboursement à l'Assuré des frais de mise à disposition d'une nouvelle Carte SIM pour un montant forfaitaire de 23 € par Sinistre Vol,  
- le remboursement à l'Assuré du prix des communications effectuées frauduleusement par un Tiers dans les 48 heures suivant la date et l'heure du Vol et avant l'enregistrement par l'opérateur concerné de la mise en opposition de sa Carte SIM, dans la limite de 500 € TTC par année d'assurance. L'ensemble des communications frauduleuses consécutives à un même Vol constitue un seul et même Sinistre.

### En cas de Bris accidentel

La prise en charge des frais de réparation (pièces et main d'œuvre) du Téléphone mobile garanti ou son Echange standard si l'appareil est irréparable ou si le montant des réparations est supérieur à la valeur assurée TTC du Téléphone mobile garanti.

### En cas de Panne

La prise en charge des frais de réparation (pièces et main d'œuvre) du Téléphone mobile garanti dans les termes et conditions de la garantie

légale du constructeur ou son Echange standard, si l'appareil est irréparable ou si le montant des réparations est supérieur à la valeur assurée TTC du Téléphone mobile garanti.

**Le montant de l'indemnisation correspondant aux frais de réparation du Téléphone mobile garanti, à son Echange standard ou à la fourniture d'un Téléphone de remplacement est limité à 762 € TTC par Sinistre.**

## TERRITORIALITE DE LA GARANTIE

Monde entier.

## CE QUE NE COUVRE PAS LA GARANTIE

- faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de toute autre personne qu'un Tiers,
- tout vol autre qu'un Vol caractérisé,
- disparition, perte, oubli (simple, volontaire ou par négligence) ou vol par négligence du Téléphone mobile garanti,
- vol du Téléphone mobile garanti dans un véhicule terrestre à moteur entre 21h et 7h, qu'il y ait ou non vol du véhicule lui-même,
- tout accessoire externe au Téléphone mobile garanti (batteries, housses, kits mains libres, chargeurs, câbles d'alimentation et de liaison entre les appareils, accessoires de voiture),
- Bris accidentel ou Panne concernant un Téléphone mobile garanti dont le n° IMEI est invisible ou altéré,
- Bris accidentel ou Panne pour lesquels l'Assuré ne peut présenter le Téléphone mobile garanti,
- frais de réparation relatifs à l'intervention de toute autre personne que le SAV Coriolis,
- frais d'entretien, de modification ou de mise au point du Téléphone mobile garanti,
- frais de tous ordres, dès lors qu'ils ne seraient pas pris en charge par la garantie légale du constructeur, notamment si aucune anomalie ou dysfonctionnement n'a pu être constatée,
- tout dommage résultant de la responsabilité du constructeur et géré par ce dernier au titre d'une campagne de rappel,
- tout dommage, panne, défaillance ou défaut, imputable à une cause d'origine externe au Téléphone mobile garanti tel que source électrique, connexion ou support électrique, mode de fonction, fuite de batterie,
- pannes résultant de la modification de la construction et des caractéristiques d'origine du Téléphone mobile garanti,
- pannes affectant les pièces non conformes à celles préconisées par le constructeur,
- usure normale ou vice propre du Téléphone mobile garanti, remplacement des Pièces d'usure,
- dommages imputables à la prestation du SAV Coriolis ou lorsque le Téléphone mobile garanti lui est confié,
- dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, écailllements, ne nuisant pas au fonctionnement normal du Téléphone mobile garanti,
- utilisation non conforme aux normes et prescriptions du constructeur,
- encrassement, oxydation, corrosion, incrustation de rouille, sécheresse, humidité, excès de température, effet du sable ou de l'accumulation de poussière, non consécutif à un événement extérieur et soudain,
- guerre civile ou étrangère, embargo, confiscation, capture ou destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique, risque atomique.

## EN CAS DE SINISTRE

Sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Assuré doit dans les 2 jours ouvrés en cas de Vol caractérisé et dans les 5 jours ouvrés dans les autres cas, dès qu'il a connaissance du Sinistre :

### En cas de Vol caractérisé

- **Téléphoner** à Coriolis Télécom (09 69 32 10 40) pour mettre en opposition la Carte SIM concernée.
- **Déposer** le plus rapidement possible une plainte auprès des autorités de police compétentes, dans laquelle doivent être mentionnés le Vol, ses circonstances ainsi que les références du Téléphone mobile garanti (marque, modèle et n° IMEI).
- **Déclarer le Sinistre à SATEC/Garantie Effitel** en téléphonant au 0820 821 242, muni du n° IMEI et du dépôt de plainte.

### En cas de Bris accidentel ou de Panne

**Déclarer le Sinistre à SATEC/Garantie Effitel** en téléphonant au 0820 821 242 et se conformer aux instructions qui lui seront fournies. **L'Assuré doit par ailleurs adresser à SATEC/Garantie Effitel - 24 rue Cambacérès - 75413 Paris cedex 08, les pièces justificatives suivantes :**

- dans tous les cas : le formulaire de déclaration de sinistre dûment complété qui lui a été remis à la souscription,
- en cas de Vol caractérisé :
  - l'opérateur du dépôt de plainte,
  - la facture de réparation de l'habitation ou du local endommagé en cas de vol avec Effraction,
  - un certificat médical ou le témoignage d'un tiers établi dans les 72h suivant les faits, en cas de vol avec Agression,
  - la copie de la facture d'abonnement sur laquelle figure le coût de la nouvelle Carte SIM,
- en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte SIM à la suite d'un Vol caractérisé : la copie de la facture détaillée attestant des communications frauduleuses.

L'assureur peut demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur ainsi que toute autre pièce justificative qu'il estime nécessaire pour apprécier le préjudice.

## MODALITES D'INDEMNISATION

Dès que le dossier est complet et après réception, le cas échéant, du rapport d'expertise ou d'enquête demandé par l'assureur, l'Assuré recevra dans un délai de 72 heures un courrier confirmant la position retenue :

- en cas de fourniture d'un Téléphone de remplacement ou d'Echange standard : l'appareil sera directement adressé par Coriolis Télécom à l'Assuré,
- en cas de réparation du Téléphone mobile garanti : le Téléphone mobile garanti sera retourné à l'Assuré par le SAV Coriolis une fois les réparations effectuées,
- en cas d'utilisation frauduleuse de la Carte SIM et/ou de remboursement de la nouvelle Carte SIM : l'Assuré recevra un chèque du montant des communications frauduleuses.

## DATE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHESION

L'adhésion prend effet à la date de signature du contrat d'abonnement GSM Coriolis Télécom, sous réserve du paiement de la cotisation et du respect des conditions d'adhésion stipulées au § Modalités d'adhésion. Elle dure un an et se renouvelle une fois à l'échéance annuelle (date anniversaire de sa date d'effet), par tacite reconduction, sous réserve du paiement de la cotisation et sauf cas de résiliation (voir § Résiliation de l'adhésion).

## COTISATION

La cotisation TTC par adhésion est indiquée sur le contrat d'abonnement GSM Coriolis Télécom. Elle est payable mensuellement sur la facture d'abonnement de l'Assuré à compter de la date d'effet de l'adhésion, par prélèvement automatique sur le compte bancaire désigné à cet effet sur le contrat d'abonnement GSM Coriolis Télécom. Le paiement du solde de la cotisation annuelle TTC reste dû jusqu'à l'échéance annuelle suivante de l'adhésion, dans les cas suivants :  
- résiliation avant terme du contrat d'abonnement GSM Coriolis Télécom,  
- résiliation de plein droit de l'adhésion en cas de changement du Téléphone mobile garanti hors Echange standard (voir § Résiliation de l'adhésion).  
Coriolis Télécom se réserve alors le droit de facturer l'ensemble des échéances dues jusqu'à l'échéance annuelle suivante.

## CESSATION DE LA GARANTIE

La Garantie Effitel prend fin à la date de résiliation de l'adhésion dans les cas définis au § Résiliation de l'adhésion.

## RESILIATION DE L'ADHESION

**Par l'Assuré** : à l'échéance annuelle de son adhésion, par lettre recommandée adressée à Coriolis Télécom - SATEC, Service Clients Grand Public, TSA 20827, 92919 La Défense cedex, au plus tard 1 mois avant l'échéance.

**Par l'assureur** : à l'échéance annuelle de l'adhésion, par lettre recommandée adressée à l'Assuré au plus tard 2 mois avant l'échéance ou en cas de non paiement des cotisations (article L 113-3 du Code des Assurances) et en cas de Sinistre (article R 113-10 du Code des Assurances).

### De plein droit :

- au terme normal de la 2ème année d'adhésion,
- en cas de résiliation du contrat d'abonnement GSM Coriolis Télécom, quel qu'en soit le motif,
- en cas de changement du Téléphone mobile garanti hors Echange standard (après fourniture d'un Téléphone de remplacement, changement volontaire de l'Assuré, disparition ou destruction de l'appareil avec ou sans mise en jeu de la garantie).

## AUTRES DISPOSITIONS

**Renonciation à l'adhésion** : l'Assuré peut, dans les 7 jours qui suivent la date de signature du contrat d'abonnement GSM Coriolis Télécom, renoncer à son adhésion à la Garantie Effitel et être intégralement remboursé des sommes déjà payées, sauf s'il a déjà été victime d'un Sinistre, en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à SATEC/Garantie Effitel - 24 rue Cambacérès - 75413 Paris cedex 08.

**Prescription** : toute action dérivant du présent contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).

**Subrogation** : conformément aux dispositions de l'article L 121-12 du Code des Assurances, l'assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions de l'Assuré contre les tiers.

**Réclamation et médiation** : pour toute difficulté relative aux conditions d'application de la Garantie Effitel, l'Assuré peut écrire à SATEC/Garantie Effitel - 24 rue Cambacérès - 75413 Paris cedex 08. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, il peut adresser sa réclamation à GAN Eurocourtage IARD - Direction des Relations avec les Consommateurs - 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08. Si le désaccord persiste, il peut demander l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées lui seront communiquées sur simple demande à GAN Eurocourtage IARD.  
**Déclaration du risque** : toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du Sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnités ou nullité du contrat (articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).